



tram, 1 arrêt Observatoire, 2 arrêt Esplanade, 3 MISHA

En voiture: attention stationnement difficile dans ce quartier
En tram: arrêt Observatoire (ligne C, E et F), ou Esplanade (ligne C et E)
5 allée du Général Rouvillois - 67083 Strasbourg

Lieu du colloque

- L'intégralité des débats sera traduit en français et en anglais.
- M. l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg.
- La participation au déjeuner est payante. Si vous souhaitez y participer, veuillez nous envoyer un chèque de 12€ à l'ordre de l'Université de Strasbourg.
- La participation au colloque est gratuite.
- L'ordre d'arrivée en fonction des places disponibles.
- Le nombre de place est limité. Les inscriptions se font dans l'ordre d'arrivée pour le déjeuner.
- Veuillez confirmer votre présence ci-joint (accompagne le cas échéant du chèque pour le déjeuner).
- renvoyant le coupon-réponse ci-joint (accompagne le cas échéant le coupon-réponse ci-joint).
- Contact Fédération de recherche : +33 (0)3 68 85 87 70

Informations pratiques

Le détachement des travailleurs interimaires dans l'Union Européenne

Quelles implications
pour les entreprises
et les travailleurs ?

2^e JOURNÉE
D'ACTUALITÉ DE
DROIT SOCIAL
EUROPÉEN

20 janv.
2012

Salle de conférence, MISHA

Avec le soutien
de l'AFDT



L'augmentation des détachements transfrontaliers de travailleurs intérimaires affecte fortement la France et, plus particulièrement, ses régions frontalières. Ces opérations de mise à disposition de main d'œuvre sont régies depuis 1996 par une directive européenne dont l'application suscite de sérieuses difficultés. Cette journée d'actualité est l'occasion de faire le point sur l'évolution du droit de l'Union européenne et de susciter une réflexion constructive de l'ensemble des acteurs sur une actualité mouvante. D'une part, la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'UE distingue désormais le détachement des travailleurs intérimaires des autres formes de détachement. La discussion à partir du cas concret de Flamanville permettra d'éclaircir cette spécificité, ainsi que les difficultés de la mise en pratique de la législation européenne. D'autre part, une directive portant sur le travail intérimaire impose, à partir du 5 décembre 2011, de nouvelles règles dont l'impact sur le détachement des travailleurs intérimaires soulève de nombreuses interrogations.

Matinée

Le travail intérimaire dans le contexte du détachement de travailleurs

Présidence : Sophie Robin-Olivier, professeur, École de droit de la Sorbonne

08h30 — Café d'accueil

09h00 — Ouverture de la journée

Christian Mestre, doyen de la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion

Daniel Mathieu, directeur régional de la DIRECCTE Alsace

Frédérique Berrod, directrice adjointe de la Fédération de recherche L'Europe en mutation, CNRS/UdS n°3241

09h30 — Les données du débat

Nicolas Moizard, maître de conférences, Université de Strasbourg

09h50 — La position de la Cour de justice : l'affaire Vicoplus

Frédérique Berrod, professeur, Université de Strasbourg

David Mas, référendaire à la CJUE

10h30 — Discussion

Pause café — 10h45

11h00 — Table-ronde : le cas de Flamanville

Fabienne Muller, maître de conférences, Université de Strasbourg

Me Wladislaw Lis, avocat des salariés polonais de Flamanville

Denis Pennel, directeur général d'Eurociett

Mathilde Bonnichon, juriste en droit social et droit de l'UE, PRISME

12h00 — Discussion

Déjeuner — 12h15

Après-midi

L'entrée en scène de la directive 2008/104 relative au travail intérimaire

Présidence : Anne Sipp, directrice du bureau des relations individuelles du travail, direction Générale du Travail

14h00 — La directive 2008/104 : avancées et limites de la protection des travailleurs intérimaires

Mélanie Schmitt, maître de conférences, Université de Strasbourg

14h25 — La divergence des législations nationales : les exemples français, allemand et britannique

Étudiants du master 2 droit social interne, européen et international, Université de Strasbourg

14h45 — L'articulation de la directive 2008/104 avec la directive sur le détachement des travailleurs

Jean-Philippe Lhernould, professeur, Université de Poitiers

15h10 — Discussion

15h30 — Conclusions

Sophie Robin-Olivier, professeur, École de droit de la Sorbonne

Clôture de la journée — 16h00

L'intégralité des débats sera traduite en français et en anglais

